

**REGLEMENT DE SELECTION PREALABLE**

**Convention d'occupation privative du domaine public  
Ville de BORDEAUX**

---

**MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE ARBORE DEDIE AUX SPORTS, LOISIRS DE  
PLEIN AIR ET ACTIVITE AUTOUR DE LA NATURE ET DES ARBRES**

---

Date et heure limites de réception des propositions des candidats :  
**10 novembre 2023 à 12h00**

## **I - IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE**

Ville de Bordeaux  
Hôtel de Ville  
Place Pey Berland  
33 077 Bordeaux

## **II – CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION ENVISAGEE**

### **1- Objet de la sélection préalable**

Situé aux portes des grandes entités agricoles et paysagères de la Métropole, le lac de Bordeaux est un site d'exception, véritable lieu-ressource pour la métropole en termes de richesses écologiques et paysagères, d'usage (activités de détente et de loisirs, pratiques sportives...).

Il accueille de nombreux équipements scolaires et sportifs dont un pôle sportif au nord du lac (2 Clubs en lien direct avec le lac sur la rive ouest : école de voile et club d'Aviron) et une plage de 3000m<sup>2</sup>, ouverte à la baignade du 1<sup>er</sup> juin à mi-septembre. Les berges du lac accueillent également des activités ou des sorties scolaires et fédèrent un tissu associatif en lien avec les pratiques sportives.

Le site s'inscrit dans un système de parc et d'espaces publics riches et diversifiés. Le nord du lac est notamment connecté à de grands espaces paysagers à forts enjeux écologiques faisant partie de l'entité Parc des Jalles, telle que la réserve des Marais de Bruges et la réserve écologique des Barails. Au Sud, de nombreux parcs à dimension plus urbaine sont accessibles à quelques minutes à pied. Le Lac se situe également à la croisée d'un important réseau d'itinéraires de loisirs sportifs, de randonnée et de promenades : longé notamment par le Réseau ReVE (Réseau Vélo Express) qui relie le centre de Bordeaux et notamment les quais, au Nord de la Métropole, jusqu'à Parempuyre.

Il fait l'objet d'un projet de valorisation afin de mieux organiser ses usages, les mobilités et de réaffirmer le caractère naturel du site, propice aux activités de plein air et refuge de biodiversité. Il propose des espaces dédiés aux activités ludiques et récréatives respectant l'esprit du lieu.

A ce titre, la mise à disposition par la Ville de Bordeaux d'une parcelle d'un hectare située boulevard Jacques Chaban Delmas à Bordeaux pour la mise en place d'activité de sports, loisirs de plein air, autour de la nature et des arbres aura vocation à s'inscrire dans les objectifs poursuivis par la Ville en :

- Proposant une offre d'animation ludique, sportive, autour d'activités de nature à ce jour inexistantes sur la commune de Bordeaux, de type parcours acrobatique en hauteur ;
- En associant un réel projet pédagogique centré sur l'arbre et la protection du patrimoine naturel et végétal du site et plus largement de l'environnement ;
- En développant une activité inclusive ; ouverte au plus grand nombre ainsi qu'aux écoles.

La surface mise à disposition pourra être inférieure à un hectare selon le projet proposé.

### **2- Nature du contrat**

La relation contractuelle donnera lieu à une convention portant autorisation d'occupation privative d'une dépendance du domaine public de la Ville de Bordeaux à des fins d'exploitation commerciale, régie par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il en résulte notamment, par application des articles L2122-2 et 3 du Code précité, que le contrat est accordé à titre précaire et révocable et qu'il ne saurait conférer aucun droit au maintien dans les lieux ni aucun droit acquis au renouvellement.

### 3- Durée du contrat

Le candidat devra proposer une durée au regard de son projet, des investissements nécessaires à l'activité et au modèle économique retenu par l'occupant. Toutefois, l'autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public est envisagée pour une durée de 8 à 12 ans à compter de la date de signature de la convention.

Cette durée comprend le temps d'installation et de démontage, nécessaire au respect et à la préservation des lieux.

A terme échu, et nonobstant toute résiliation anticipée ou demande de prolongation selon les conditions de l'article 15.3 de la convention d'occupation du domaine public, une nouvelle procédure sera diligentée par la Ville de Bordeaux afin de sélectionner le futur occupant. Cependant, à terme échu, la Ville pourrait décider autre usage du domaine public ou mode d'exploitation.

L'occupant reste propriétaire de son équipement et récupère l'ensemble de ses installations (structures et équipements, le mobilier et/ou structures d'accueil modulaires démontables mis en place).

Toutefois, l'Occupant a la possibilité, dans un délai ne pouvant être inférieur à 3 mois avant le terme de la convention, de proposer par lettre recommandée avec accusé réception à la Ville un maintien en place desdits éléments d'équipement qui deviendront alors, si et seulement si la Ville l'accepte, de plein droit et sans aucune formalité, ni indemnité, la propriété de la Ville, ces éléments d'équipement/ biens mobiliers mis en place par l'Occupant, étant présumés amortis au terme de la convention dont la durée est fonction de l'investissement de l'Occupant.

### 4- Caractéristiques d'occupation et d'utilisation du domaine public

#### 4.1 – Description du site

L'espace mis à disposition se situe à proximité des berges du lac de Bordeaux, au Nord de la ville. D'une superficie de près d'un hectare, il dispose d'un environnement privilégié et bénéficie de l'attractivité d'infrastructures déjà présentes : plage du lac, club de voile, club nautique, ainsi que d'un tissu urbain et économique bien implanté, (écoquartier Ginko, entreprises etc)



Le site est desservi par les transports en commun (Bus et Tramway) et un réseau cyclable dense, le connectant directement au cœur de ville de Bordeaux, il constitue une continuité naturelle Nord-Sud entre le Lac et la Garonne.

Cet espace représente une superficie d'1 hectare composée d'une strate herbacée et d'une strate arborée de types feuillus et conifères. La surface mise à disposition pourra être inférieure à 1 hectare selon le projet proposé. Une partie du site est concerné par différentes protections :

- espace boisé Classé (EBC), à ce titre et en application de l'article L113-2 du code de l'urbanisme, le mode d'occupation du sol ne devra pas compromettre la conservation, la protection, ou la création de boisements.
- protection au titre des continuités écologiques : « Trame Verte – Elément de paysage, de patrimoine, point de vue à protéger à mettre en valeur » C1001 donné en annexe.

Les prescriptions spécifiques régissant cette protection impliquent de permettre la conservation de la trame végétale ; d'assurer la bonne conservation des arbres y compris les arbres sénescents dans les zones propices à la biodiversité. Il

est précisé que les installations légères liées aux activités de loisirs ne doivent pas porter atteinte aux fonctionnalités écologiques du site, ni au bon équilibre des usages.

Le prestataire aura à sa charge la prise en compte des enjeux environnementaux y compris les éventuelles démarches en matière d'autorisations environnementales.

Si l'ensemble de ces prescriptions n'empêchent pas le développement d'activités sur le site, elles devront impérativement être intégrées et prises en compte dans le projet présenté afin de ne pas contrevenir à la réglementation.

L'espace ne dispose d'aucun local et d'aucun sanitaire, ni de stationnement dédié. L'espace ne dispose pas non plus de compteurs d'eau et ni d'électricité propres.

Les travaux d'aménagements et de mise en œuvre des installations seront soumis à l'accord préalable de la Ville. Les raccordements aux réseaux, les fluides et les abonnements seront à la charge exclusive de l'occupant

## 4.2 – Horaires et conditions d'utilisation du site

### 4.2.1 - Horaires d'utilisation du site:

Les berges du Lac de Bordeaux demeurent accessibles jour et nuit.

Le site pourra donc être ouvert tous les jours, dimanche et jours fériés compris selon une amplitude horaire à proposer par le candidat et qui pourra varier selon les saisons, et ce, dans le respect des arrêtés préfectoraux réglementant les horaires de fermeture de ce type d'équipements. L'occupant devra établir un planning et des horaires d'ouverture annualisés, communiqués au public, et s'y conformer.

L'activité ne devra pas générer de nuisance pour le voisinage, ni porter atteinte à l'ordre public et la tranquillité publique.

### 4.2.2 - Conditions d'utilisation du site

Le site, situé boulevard Jacques Chaban Delmas, est affecté à titre principal à l'exercice d'activité de sports, loisirs de plein air, autour de la nature et des arbres.

L'occupant s'engage à respecter en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

L'Occupant devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires à son activité et en justifier à première demande, de sorte que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

L'Occupant s'engage à respecter en toutes circonstances, les lois et règlements en vigueur se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité autorisée. Ainsi, l'occupant devra certifier de sa compétence et de celle de son personnel pour l'exploitation des activités proposées. Il est entièrement responsable des biens et des personnes dont il a la charge. Il lui appartient de contracter les assurances requises couvrant l'ensemble des risques propres à l'exploitation de son activité. A ce titre, il lui appartient de mobiliser les moyens requis afin de garantir la sécurité des usagers pratiquant les activités sur le site. Il devra notamment prendre à sa charge le contrôle et le suivi du patrimoine arboré servant de support à son activité.

Signalétique : une signalétique appropriée pourra être mise en place par l'occupant, sous réserve d'une validation écrite préalable de celle-ci par la Ville.

## 4.3 - Conditions d'occupation

### 4.3.1 – Dispositions financières

En application des dispositions de l'article L. 2125-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance, laquelle doit tenir compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation.

Ladite redevance sera composée de :

- une redevance annuelle fixe proposée par le candidat qui ne saurait être inférieure à 5000 € hors taxes ;
- une partie variable représentant un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxe qui devra être proposé par le candidat. Pour la première et la dernière année, la part variable sera calculée au prorata du temps d'exploitation de l'activité.

Cette part variable s'appliquera à partir de la date du premier anniversaire de l'occupation et sera alors en fonction du chiffre d'affaires réalisé en année n-1 par le concessionnaire. Le pourcentage ne saurait être inférieur à 1.5 %. La date d'anniversaire correspondra à la date de signature de la convention.

Selon le mode de calcul retenu pour la redevance, l'occupant devra communiquer chaque année avant le 30 septembre à la Ville, les documents comptables certifiés (compte de résultats par exemple), et les documents fiscaux se rapportant à son activité de l'année civile précédente. Il doit également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué.

Les sommes dues par l'occupant au titre de la redevance d'occupation temporaire du domaine public sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre

L'occupant s'acquittera du montant de sa redevance par virement bancaire après réception d'un avis de sommes à payer du Receveur des Finances de Bordeaux-Municipale.

Conformément à l'article L2321-3 du code général de la propriété des personnes publiques, sauf dans le cas prévu à l'article L. 2323-7-1, le recouvrement des produits et des redevances du domaine des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics, s'opère dans les conditions fixées aux articles L. 1611-5, L. 1617-1, L. 1617-4 ainsi qu'au 1° de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales, et à l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales.

L'occupant s'acquittera du montant de sa redevance par virement bancaire après réception d'un avis de sommes à payer du Receveur des Finances de Bordeaux-Municipale

Le recouvrement de la redevance s'opère dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales et le livre des procédures fiscales.

Ces redevances fixes et variables sont toutes deux assujetties au taux de TVA en vigueur.

Indépendamment des redevances prévues ci-dessus, l'Occupant devra supporter l'ensemble des charges qui lui sont propres (fluides, impôts et taxes).

#### 4.3.2 – Régime d'occupation

En application des dispositions des articles L.2122-2 et L.2122-3 dudit code, l'autorisation d'occupation du domaine public sera concédée à titre temporaire et revêtira un caractère précaire et révocable.

#### 4.4 - Date prévisionnelle de début d'exploitation :

La date prévisionnelle d'exploitation de l'activité sera fonction de celle présentée par l'occupant dans son offre. En tout état de cause, la durée du contrat et ses effets ne commenceront à courir qu'à la signature de la convention (date dite d'anniversaire).

Aucune indemnité ne sera versée au candidat retenu en cas de glissement calendaire.

### III – CARACTERISTIQUES DE LA SELECTION PREALABLE :

#### 1 – Type de consultation

Procédure de publicité et de mise en concurrence librement organisée par la collectivité territoriale dans les conditions prévues par l'article L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette procédure de sélection préalable a pour objet d'apporter les garanties exigibles en matière d'impartialité et de transparence, et d'assurer les mesures de publicité afin de permettre aux candidats potentiels de se manifester.

Si la présente procédure de sélection préalable demeure sans réponse ou est infructueuse, la Ville sera fondée, en application des dispositions de l'article L. 2122-1-3 3° du code général de la propriété des personnes publiques à délivrer un titre à l'amiable à l'opérateur de son choix.

Les candidats ne pourront se prévaloir d'une quelconque indemnité, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

La Ville se réserve **le droit de mettre fin à la consultation** à tout moment de la procédure, pour un motif d'intérêt général. Les candidats ayant retirés le dossier ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

De même, toujours dans l'optique de préserver l'intérêt général et de veiller à la bonne gestion de son domaine, la Ville serait être tenue de retenir une candidature à l'issue de la procédure de sélection préalable. Par conséquent, elle se réserve le droit de déclarer la procédure infructueuse s'il s'avère que l'ensemble des propositions reçues sont notamment irrégulières en ce qu'elles ne respectent pas les modalités rappelées dans le présent règlement de sélection préalable, inacceptables, en ce qu'elles sont contraires à l'intérêt de la Commune (proposition incohérente ou présentant des fragilités, etc.) ou inappropriées, en ce que qu'elles sont sans rapport avec l'objet de la consultation. Les candidats ayant remis une proposition en seront informés et ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

La Ville veille au respect de la confidentialité des propositions et s'interdit de révéler aux autres candidats les informations contenues dans la proposition de l'un d'entre eux, de quelque manière que ce soit.

#### 2 - Contenu du dossier de consultation et modalités de retrait

Afin de permettre aux candidats de mieux appréhender cette consultation, le dossier sera accessible selon les modalités suivantes :

- Téléchargeable depuis le site internet de la Ville de Bordeaux
- Remis par courrier avec accusé réception à tout candidat en faisant la demande par courriel (j.briton@bordeaux-metropole.fr et c.dangles@bordeaux-metropole.fr ) avec accusé de réception.

Pour les personnes souhaitant recevoir le dossier par courrier, la demande de dossier devra être formalisée par mail. Il ne sera pas donné suite aux demandes de transmission par courriel réceptionnées après le 23 octobre 2023.e dossier comprend :

- ✓ Le présent règlement de consultation
- ✓ Un projet de convention présentant les conditions d'exploitation du lieu (*A compléter par le candidat avec le pourcentage de redevance variable proposé*)
- ✓ ANNEXE I à la convention : Plans de l'espace mis à disposition, des enjeux de protection et prescriptions réglementaires
- ✓ ANNEXE II à la convention : Règlement de protection du patrimoine arboré
- ✓ ANNEXE III à la convention : Règlement municipal de police administrative

La Ville se réserve le droit d'apporter **des modifications non substantielles** audit dossier durant la période de consultation, lesquelles seront envoyées par courriel avec accusé de réception à l'ensemble des personnes physiques ou morales ayant retiré un dossier initial au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des propositions des candidats. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.

### 3 – Les propositions des candidats :

#### 3.1 – Contenu de la proposition du candidat :

Il appartient aux personnes publiques de valoriser leur patrimoine qu'elles doivent gérer en bon père de famille. Par conséquent :

- La Ville de Bordeaux doit être en mesure d'apprécier si le projet porté par le candidat est en adéquation avec le lieu et le public afin d'en apprécier la viabilité. En ce sens, l'attention du candidat est attirée sur le contexte socio-économique de la fréquentation de l'espace concerné.
- L'exploitation doit être effective et continue des espaces concédés afin d'en sécuriser la rentabilité financière découlant de la redevance perçue pour l'occupation du site.

A cet effet, la proposition du candidat devra comprendre obligatoirement les pièces suivantes pour être examinée :

	DOCUMENTS	CONTENU	FORMALISME	TRAME
1	<b>Liasse n°1 : Projet d'exploitation de l'espace de sports et loisirs</b>	<p>Un projet d'exploitation du lieu, comportant a minima des intentions relatives à :</p> <p>a°) Les activités envisagées (description) : Le candidat décrira le concept développé ainsi que les propositions d'activités et de sports de plein air proposées. Il décrira également les partenariats envisagés avec le tissu local.</p> <p>Afin de juger de la qualité du projet, une attention particulière sera accordée à l'offre d'activité proposée afin de vérifier son adéquation avec son environnement et la configuration du site.</p> <p>Le candidat veillera à détailler la qualité et la cohérence du projet en lien avec les activités et les publics de l'espace concerné, ainsi que le niveau de qualité des prestations. Il détaillera les axes pédagogiques et de sensibilisation environnementale en lien avec l'activité et le site d'implantation. Le candidat fera apparaître ses intentions en matière d'éco-responsabilité et d'insertion sociale.</p> <p>Si le candidat souhaite proposer des animations, celles-ci devront être développées en cohérence avec celles de l'espace concerné.</p> <p>b°) Intégration du projet dans son environnement et valorisation du patrimoine naturel et arboré existant</p> <p>c°) Les propositions d'horaires d'ouverture et de fermeture et les moyens humains associés avec un argumentaire justifiant de leur cohérence avec le projet.</p> <p>d°) Suivi et plan d'entretien des arbres et de gestion environnementale du site</p> <p>e°) Planning prévisionnel du projet (études, montage, réalisation, exploitation, démontage) et protocole d'intervention.</p>	Daté et signé	LIBRE

2	<b>Liasse n°2 : Modèle économique</b>	<p>Le modèle économique présentant les modalités de financement, de gestion et d'organisation en appui de son projet Il devra notamment contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un plan d'investissement et de financement <b>sur la durée globale de la convention</b> définie à l'article II,3 du présent règlement ( à compléter dans la convention) intégrant notamment le montant de la redevance fixe et variable et démontrant la cohérence financière du projet. Le candidat est invité à préciser par nature d'immobilisation les durées d'amortissement.</li> <li>- Les devis justifiant des montants d'investissement envisagés ;</li> <li>- Les justificatifs bancaires du mode de financement des investissements (apport personnel et ou emprunt)</li> <li>- un prévisionnel d'activité détaillé sur cette même période (business plan, bilan et compte de résultat prévisionnel)</li> <li>- Tout document permettant d'attester de l'engagement des institutions bancaires et financières à la réalisation du projet</li> </ul> <p>Le candidat est admis à remettre en sus tout élément qu'il jugera utile pour apprécier la robustesse économique du projet.</p>	Daté et signe	LIBRE
3	<b>Liasse n°3 Dossier administratif</b>	<p>Les éléments permettant de démontrer sa volonté et sa capacité à exploiter le site concédé et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un extrait K-bis ou document similaire</li> <li>- Les bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices clos, certifiés par un commissaire aux comptes. Si le porteur de projet appartient à un groupe établissant des comptes consolidés : bilans consolidés, comptes de résultats consolidés et annexes des comptes consolidés des trois derniers exercices clos, certifiés par un commissaire aux comptes ou cabinet d'expertise. Les candidats qui n'ont pas d'antériorité peuvent quand même postuler.</li> <li>- Les engagements hors bilans (liste, montants, objets), procès en cours (liste), existence ou non d'une procédure d'alerte du commissaire aux comptes (comptes sociaux et comptes consolidés si applicable) ;</li> <li>- Toute référence ou qualification attestant de sa capacité à porter le projet exposé.</li> </ul> <p><b>Le candidat est admis à prouver sa capacité économique et financière par tout moyen approprié.</b></p>	Selon, les règles en vigueur	DOCUMENTS CERTIFIES
4	<b>Projet de convention</b>	<p>Le candidat doit obligatoirement y préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le montant de la redevance annuelle fixe proposée par le candidat, étant précisé que celui-ci ne saurait être inférieur à 5000 € hors taxes, conformément aux prescriptions de l'article II, 4.3.1 du présent règlement ;</li> <li>- Le pourcentage du chiffre d'affaire réalisé reversé à la Ville de Bordeaux au titre de la redevance variable, étant précisé que celui-ci ne saurait être inférieur à</li> </ul>	Daté et signé	Pièce n°2



		1.5%, conformément aux prescriptions de l'article II, 4.3.1 du présent règlement ; <ul style="list-style-type: none"> <li>- La durée envisagée, laquelle devra avoir été dûment justifiée dans le cadre du modèle économique</li> <li>- Le contrat remis étant un projet, le candidat est invité à l'annoter.</li> </ul>		
--	--	--	--	--

**Il est rappelé que l'analyse des critères visés à l'article 4.2 sera réalisée sur la base des éléments appelés ci-avant.**

### 3.2.- Présentation de la candidature :

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction devant concerner l'ensemble des documents remis dans la proposition.

La proposition du candidat sera faite en deux exemplaires papiers (un exemplaire original papier + une copie papier conforme à l'original) et une copie numérique conforme à l'original sur clé USB, comprenant l'ensemble du dossier au format *.pdf*, transmis dans le même pli.

Toute proposition transmise par voie électronique sera rejetée sans être ouverte.

La sélection du candidat retenu se faisant sur la base de ce dossier, le lauréat devra s'engager à la respecter. Par conséquent, il est demandé aux candidats de bien vouloir dater et signer les liasses 1, 2 et le projet de convention.

Le pli devra porter l'indication :

OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC  
VILLE DE BORDEAUX  
Mise à disposition d'un espace dédié aux sports et activités de loisir en plein air à Bordeaux  
ENTREPRISE (Nom et adresse)  
NE PAS OUVRIR

### 3.3 - Modalités de transmission d'envoi et de remise des plis

Les candidats transmettront leur proposition sous pli cacheté, par lettre recommandée avec accusé de réception, date du cachet de la Poste de réception faisant foi.

#### A l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole  
Pole Patrimoine Végétal et Biodiversité  
Service Arbre  
A l'attention de Monsieur DANGLES Christophe  
58 Rue Jean Hameau  
33300 Bordeaux

**Au plus tard avant la date et l'heure limites de réception des propositions des candidats indiquées sur la page de garde du présent document (date de rigueur)**

Tout pli qui arriverait hors délais serait retourné par pli postal à l'expéditeur sans avoir été ouvert.

La Ville se réserve la possibilité de repousser ladite date durant la période de consultation au plus tard 8 jours avant l'échéance, étant précisé que la nouvelle date sera communiquée sur le site Internet de la Ville de Bordeaux, sans que ces derniers puissent élever une quelconque réclamation à ce sujet.

#### 4- Modalités d'appréciation et de sélection du futur occupant :

##### 4.1 – Procédure de sélection des propositions des candidats :

Les candidats seront sélectionnés sur dossier au regard des critères d'appréciation tels que décrits à l'article III.3.2 du présent règlement.

Par conséquent, l'analyse des propositions sera réalisée sur la base du dossier remis par le candidat au regard des pièces exigées à l'article III.4.1 du présent règlement consultation. **L'attention du candidat est donc appelée quant à la complétude de son dossier.**

Toutefois, en cas de dossier incomplet, la Ville se réserve la possibilité de demander la régularisation des offres incomplètes. Dans ce cas elles devront être complétées par le candidat dans un délai de 7 jours francs à compter de la date de la demande par les services de la Ville.

En revanche, si le dossier n'est pas complété dans le délai imparti, la proposition sera considérée comme irrecevable et sera écartée d'office.

##### 4.2- Critères d'appréciation des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- ✓ 40% : Intégration du projet dans son environnement et valorisation du patrimoine naturel existant

Ce critère comprend les éléments d'appréciation suivants :

- Modalités de mise en œuvre du projet au regard de la préservation du patrimoine existant ;
- Intégration du projet dans son milieu environnemental et paysager, évaluation de l'incidence des usages et de la fréquentation, incidences potentielles du projet sur le cadre de vie des habitants notamment au regard de la fréquentation du site et du trafic routier supplémentaire, incidence du projet en matière de risques de feux de forêts ;
- Intégration du projet dans le tissu local par des partenariats, appui sur le réseau d'infrastructures sportives et de loisirs existantes ;

- ✓ 20% Qualité et originalité du projet sur le territoire bordelais

Ce critère comprend les éléments d'appréciation suivants : modèle économique, moyens d'exploitation, niveau de descriptions techniques du projet, originalité et innovation de l'activité ou activité peu présente sur le territoire bordelais. Intégration du projet dans la diversité sociale avec activités inclusives, pratiques sportives et activités de plein air accessibles au plus grand nombre, axe pédagogique et de sensibilisation environnementale en lien avec l'activité et le site d'implantation

- ✓ 15% Redevance annuelle

Ce critère sera apprécié sur la base de :

- Part fixe proposée par le candidat qui ne saurait être inférieure à 5000 € ;
- Part variable représentant un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxe qui devra être proposée par le candidat et ne saurait être inférieure à 1,5 %

- ✓ 15% Suivi et plan d'entretien des arbres et de gestion environnementale du site

- ✓ 10% Planning prévisionnel du projet (études, montage, réalisation, exploitation, démontage) et protocole d'intervention.

#### **Système de notation des offres**

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.

Les critères sont notés sur 10.

- Critère Redevance annuelle, sur 15 %

La méthode de calcul utilisée pour la notation de la redevance annuelle est la suivante :

$$\text{Note} = \text{Proposition du candidat} \times 10 / \text{Proposition du mieux disant}$$

Cette note sur 10 sera ensuite pondérée à 15 %

La proposition du candidat se basera sur le montant de la redevance cumulée sur les 6 premières années, redevance comptabilisant la part fixe proposée par le candidat et la part variable tenant compte du pourcentage du chiffre d'affaires hors taxe proposée par le candidat. Cette proposition sera formulée dans le tableau ci-dessous :

	2024*	2025	2026	2027	2028	2029	Total cumulé sur 6 premières années
Redevance annuelle fixe							
Part fixe proposée par le candidat							
Part variable représentant un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxe							
Chiffre d'affaires prévisionnel HT							
% proposé par le candidat, reversé à la Ville de Bordeaux							
<b>Montant total de la redevance annuelle</b>							

\* 2024 prévision de la part variable en fonction au prorata du temps d'exploitation de l'activité estimé

- AUTRES CRITERES - Fourchette de notation et appréciation de l'offre :

**Note entre 8 et 10** - La proposition répond de manière très satisfaisante à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché

**Note entre 6 et 7,9** - La proposition répond de manière satisfaisante aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché

**Note entre 4 et 5,9** - La proposition répond moyennement aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché

**Note entre 2 et 3,9** - La proposition répond de manière lacunaire à certaines exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché

**Note entre 1 et 1,9** - la proposition répond insuffisamment par manque d'éléments d'appréciation aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché

**Disqualifiée** - La proposition ne satisfait pas aux exigences et/ou conditions de participation de la consultation, « Irrégulière, inacceptable ou inappropriée ».

#### 4.3- Négociations :

La ville se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidat(s) dont les offres seront complètes autant de fois que nécessaire.

La négociation s'effectuera par échange de courriels soit par une ou plusieurs réunion(s) en présentiel ou dématérialisées dont les débats seront actés par compte rendu.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de la proposition.

Le cas échéant, à l'issue des négociations et si celles-ci ont abouti à un ajustement des propositions, le ou les candidats seront invités à remettre une proposition finale sous le délai qui leur sera indiqué.

L'analyse des propositions finales sera effectuée au regard des critères de jugement des propositions des candidats tels que précisés à l'article III.4.2 du présent règlement de sélection préalable.

Toutefois, la Ville de Bordeaux se réserve la possibilité de sélectionner le candidat sur la base de sa proposition initiale, sans négociation.

## IV – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 1 - Visite des lieux :

Les candidats seront réputés avoir pris connaissance des lieux et ne pourront élever aucune contestation à ce sujet. Les visites sont donc préconisées et non obligatoires.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires sur les modalités de fonctionnement et d'organisation du site mis à disposition et sur les questions techniques, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des propositions des candidats**, une demande écrite à : Julien Briton [j.briton@bordeaux-metropole.fr](mailto:j.briton@bordeaux-metropole.fr) et Christophe Dangles [c.dangles@bordeaux-bordeaux.fr](mailto:c.dangles@bordeaux-bordeaux.fr)

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la visite obligatoire feront l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : répondre par voie électronique aux questions reçues lors et à l'issue de la visite. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie. A défaut de fourniture de votre adresse électronique, vous ne pourrez pas recevoir les réponses par voie électronique. Les destinataires de ces données sont les agents habilités des services administratifs concernés à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Ces données ainsi que les messages échangés seront conservées pendant 1 an à compter du dernier contact après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration de la durée d'utilité administrative puis supprimées ou archivées à titre définitif dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine. Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à Bordeaux Métropole, Pole Patrimoine Végétal et Biodiversité, Esplanade Charles des Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : [contact.cnil@bordeaux-metropole.fr](mailto:contact.cnil@bordeaux-metropole.fr) ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : [www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles](http://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles)

### 2 – Litiges

Pour tout renseignement relatif à l'introduction d'un recours relatif à présente consultation, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Bordeaux  
9 Rue Tastet  
CS 21490  
33063 BORDEAUX

Tél : +33 556993800  
Télécopie : +33 556243903  
Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)  
Adresse internet(U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif>.